

Piguet
Galland &
VOUS.



Charte d'investissement responsable

Novembre 2024

Sommaire

La Banque qui s'engage.	3
1. Notre approche de l'investissement responsable	4
1.1. Définitions	4
1.2. Gouvernance et Principes clés	7
1.3. Sources des données	7
1.4. Méthodologie de la notation ESG	8
Au niveau des entreprises	9
Au niveau des placements collectifs de capitaux	10
Au niveau des obligations souveraines	11
2. Processus général de prise en compte des critères ESG	13
2.1. Exclusion	14
2.2. Intégration	17
3. Méthodologie et offre	18
3.1. Application des différentes méthodologies	18
3.2. Investissements Best-in-class/thématiques	19
4. Préférences ESG des clients	20
5. Gamme de solutions d'investissement	21

La Banque qui s'engage.

Il y a déjà plusieurs années, notre Maison a formalisé ses principaux engagements en matière de durabilité à travers une charte sur sa Responsabilité Sociale d'Entreprise « RSE » (**RSE-Piguet Galland**). Elle faisait suite à une réflexion approfondie menée par les différentes lignes de métier de notre Banque qui nous a permis de définir les parties prenantes de notre entreprise, clarifier leurs attentes et enfin, établir une matrice de matérialité. Par la suite, en donnant corps à notre démarche, nous avons donné un coup d'accélérateur à notre politique RSE, et lancé depuis de nombreuses initiatives.

L'investissement responsable constitue un volet essentiel de cette démarche RSE. L'objectif de cette charte d'investissement responsable est de formaliser les principes d'investissement à respecter qui pourront être communiqués tant à l'interne qu'à l'externe auprès des prestataires financiers et du public. Selon nous, l'investissement responsable est important pour :

- I. **Gestion des risques** : L'intégration des critères ESG permet aux banques de mieux anticiper les risques liés aux changements climatiques, aux controverses sociales et aux défaillances de gouvernance, impactant la performance financière à long terme.
- II. **Conformité réglementaire** : Les normes évoluent pour inclure les considérations ESG dans les réglementations financières. En adaptant leurs pratiques, les banques répondent aux exigences actuelles tout en se préparant aux évolutions futures.
- III. **Transfert de richesse intergénérationnel** : La nouvelle génération d'investisseurs accorde une importance accrue à la durabilité dans leurs placements, ce qui fait évoluer la demande vers des produits financiers davantage alignés avec des objectifs de durabilité.

Notre démarche sera sans doute encore amenée à évoluer et à progresser dans le temps au fur et à mesure de l'évolution de la réglementation, des perspectives d'investissement et des enjeux liés au développement durable.



1. Notre approche de l'investissement responsable

1.1. Définitions

Notre interprétation de la durabilité s'aligne avec la définition largement acceptée selon laquelle le développement durable consiste à répondre aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Objectifs de Développement Durable (ODD)

Les Objectifs de Développement Durable (ODD) ont été adoptés par les Nations Unies en 2015 comme un appel universel à l'action pour mettre fin à la pauvreté, protéger la planète et garantir que d'ici 2030, tous les individus puissent vivre en paix et prospérité.

Les 17 ODD ont des objectifs spécifiques, dont la majorité ne peut être atteinte que par des politiques nationales. Toutefois, les entreprises peuvent contribuer à un certain nombre de ces objectifs.

Catégories des ODD



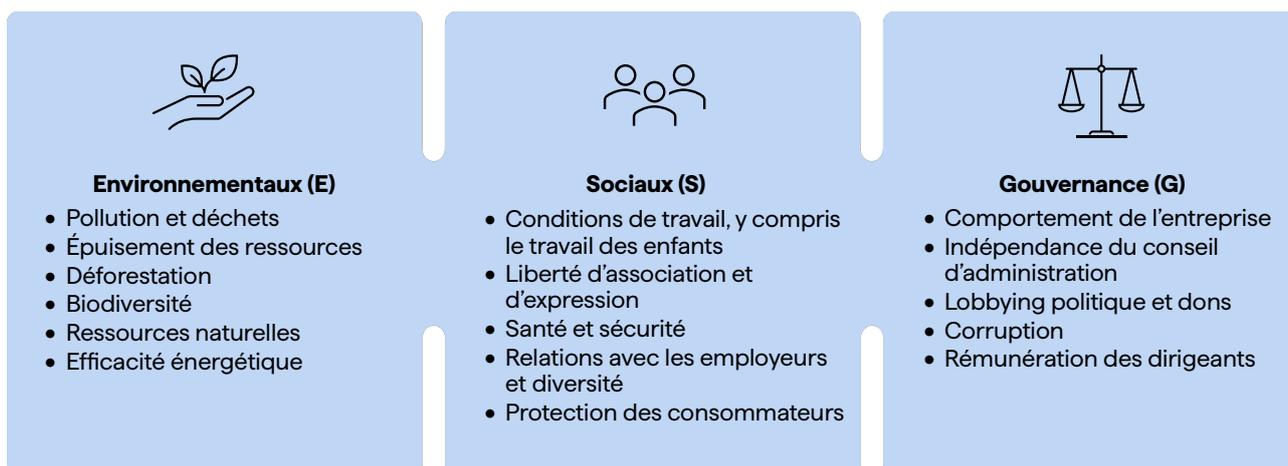
Source : ONU

ESG

Les critères ESG sont définis comme suit :

- **Environnementaux (E)** : les enjeux qui concernent l'impact des activités des entreprises ou des nations sur l'environnement et sur les écosystèmes.
- **Sociaux (S)** : les enjeux qui concernent les droits, le bien-être et les intérêts des personnes et des communautés.
- **Gouvernance (G)** : les enjeux qui se rapportent aux structures de gestion et de gouvernance des entreprises.

Les indicateurs ESG comprennent, mais ne sont pas limités aux éléments suivants :



Le terme ESG désigne un ensemble de normes utilisées pour évaluer le comportement d'une entreprise. Les critères ESG reflètent la manière dont une entreprise fonctionne et contribue donc à la performance non financière d'une organisation.

Impact

Il est également important de comprendre les effets de l'activité d'une entreprise sur la société et/ou sur la planète. A travers ses produits et services, une entreprise peut favoriser un changement social positif et bénéficier à la communauté au sens large, générant ainsi des externalités positives. Cependant, ses activités peuvent également avoir des effets négatifs.

Durabilité

Ce terme fait référence à une entreprise qui adopte de bonnes pratiques dans ses activités et un comportement éthique (ESG), tout en offrant des produits ou services exerçant une influence externe positive continue sur l'environnement ou la société (impact).

Depuis 2020, selon la réglementation de l'Union européenne, le terme d'« investissement durable » est défini en Europe uniquement pour les entreprises ou les investissements qui apportent une contribution à certaines activités spécifiées dans la taxonomie de l'UE.

Plus récemment, en 2024, l'AMAS (association suisse de gestion d'actifs) et l'ASB (association suisse des banquiers), ont défini une série d'exigences pour qu'un investissement puisse être qualifié comme durable.

Solutions de placement durables selon l'ASB

Les solutions de placement ESG pouvant être présentées comme durables sont celles qui ont, en plus de leurs objectifs financiers, au moins l'un des objectifs suivants :

- **l'alignement** avec un ou plusieurs objectifs de durabilité spécifiés (y compris transition)
- **la contribution** à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs de durabilité spécifiés

Le ou les objectifs de durabilité poursuivis sont déterminés en fonction :

- d'un cadre de référence bien défini
- d'indicateurs spécifiés pouvant être utilisés pour mesurer et surveiller le ou les objectifs de durabilité poursuivis

Les principaux objectifs de durabilité peuvent être poursuivis en appliquant une ou plusieurs approches de durabilité et en s'appuyant sur un ou plusieurs cadres de référence.

Les cadres de référence pour les objectifs de durabilité peuvent être les suivants :

- critères fixés par un organisme public suisse ou étranger
- critères développés par un organisme non public
- critères reflétant une pratique sectorielle généralement reconnue
- critères développés par le prestataire de services financiers lui-même

1.2. Gouvernance et Principes clés

Notre groupe de travail sur la gouvernance d'investissement responsable (IR) dirige le développement et l'intégration des critères ESG et de durabilité dans les processus clés et surveille les progrès au sein de notre équipe d'investissement.

Les principes fondamentaux de notre approche d'investissement responsable combinent trois éléments : la transparence, la mesurabilité et la matérialité. Ceux-ci se reflètent dans les diverses solutions d'investissement que nous offrons à nos clients pour répondre à leurs besoins et à leurs exigences de durabilité.

Principes clés

Transparence	Mesurabilité	Matérialité
<ul style="list-style-type: none">• Faire ce que l'on dit et dire ce que l'on fait• Mettre à disposition des données extra-financières	<ul style="list-style-type: none">• Se baser sur des données ESG quantitatives• Focus sur la traçabilité	<ul style="list-style-type: none">• Refléter les valeurs de la Banque• Offrir des solutions pour répondre aux sensibilités de chacun

1.3. Sources des données

Nous obtenons nos données ESG et les données d'impact via des fournisseurs externes qui sont ensuite intégrées dans notre processus d'évaluation interne. Nous utilisons actuellement les sources externes suivantes :

- Clarity AI
- Impaakt
- Association suisse pour des investissements responsables (ASIR-SVVK)
- World Bank
- Global Footprint Network
- United Nations
- Emissions Database for Global Atmospheric Research (EDGAR)
- Transparency International
- Bloomberg
- Morningstar

1.4. Méthodologie de la notation ESG

Les scores de risque ESG sont disponibles pour la quasi-totalité de notre univers d'investissement. Notre intégration ESG est fondamentalement ancrée dans le concept d'évaluation de la matérialité.

Définition de la matérialité

Une évaluation de la matérialité détermine les enjeux de durabilité qui pourraient affecter la performance financière d'une entreprise et devrait être incluse dans les divulgations de durabilité de l'entreprise. Cela est connu sous le terme de « matérialité simple ».

Cependant, avec les avancées dans le paysage de la durabilité, la matérialité simple est de plus en plus considérée comme insuffisante par de nombreuses juridictions. Il y a un consensus croissant sur le fait que l'impact d'une entreprise sur l'environnement et la société est tout aussi crucial et doit être pris en compte. Ce concept, connu sous le terme de « double matérialité », reflète cette perspective plus large.

Contrairement à la simple matérialité, la double matérialité étend le concept plus loin, en accordant également une grande importance à l'impact des entreprises sur le climat, la biodiversité ou les écosystèmes. Le terme « double » fait référence à la double perspective que les entreprises doivent considérer dans les rapports de durabilité : la matérialité financière et la matérialité d'impact.

Matérialité simple = Matérialité financière

Se focalise principalement sur les **risques ESG** qui ont un impact financier négatif sur l'entreprise



Matérialité double = Matérialité financière + Matérialité d'impact

Se focalise sur les deux :

- Les **risques ESG** qui ont un impact financier négatif sur l'entreprise et
- L'**impact ESG** de l'entreprise sur l'environnement et la société



Le concept de matérialité simple ou financière est adopté par de nombreuses initiatives internationales, telles que le « Task Force of Climate-related Financial Disclosures (TCFD) » et le « Sustainability Accounting Standards Board (SASB) ». Il est censé former la base des

premiers rapports réglementaires de durabilité développés par l'« International Sustainability Standards Board (ISSB) », une extension des « International Financial Reporting Standards (IFRS) ».

Le concept de matérialité d'impact est la base actuelle de la « Global Reporting Initiative (GRI) », dont l'objectif principal est d'accroître la transparence sur la contribution des entreprises au développement durable.

La double matérialité est intégrée à la réglementation de l'UE, plus spécifiquement à l'« European Financial Reporting Advisory Group (EFRAG) », et à la « Corporate sustainability reporting Directive (CSRD) ».

Au niveau des entreprises

Notre méthodologie de notation ESG pour les entreprises prend en compte la matérialité financière (scores de risque ESG) et la matérialité d'impact (scores d'impact), au travers de deux sources de données tierces distinctes : Clarity AI et Impaakt, respectivement.

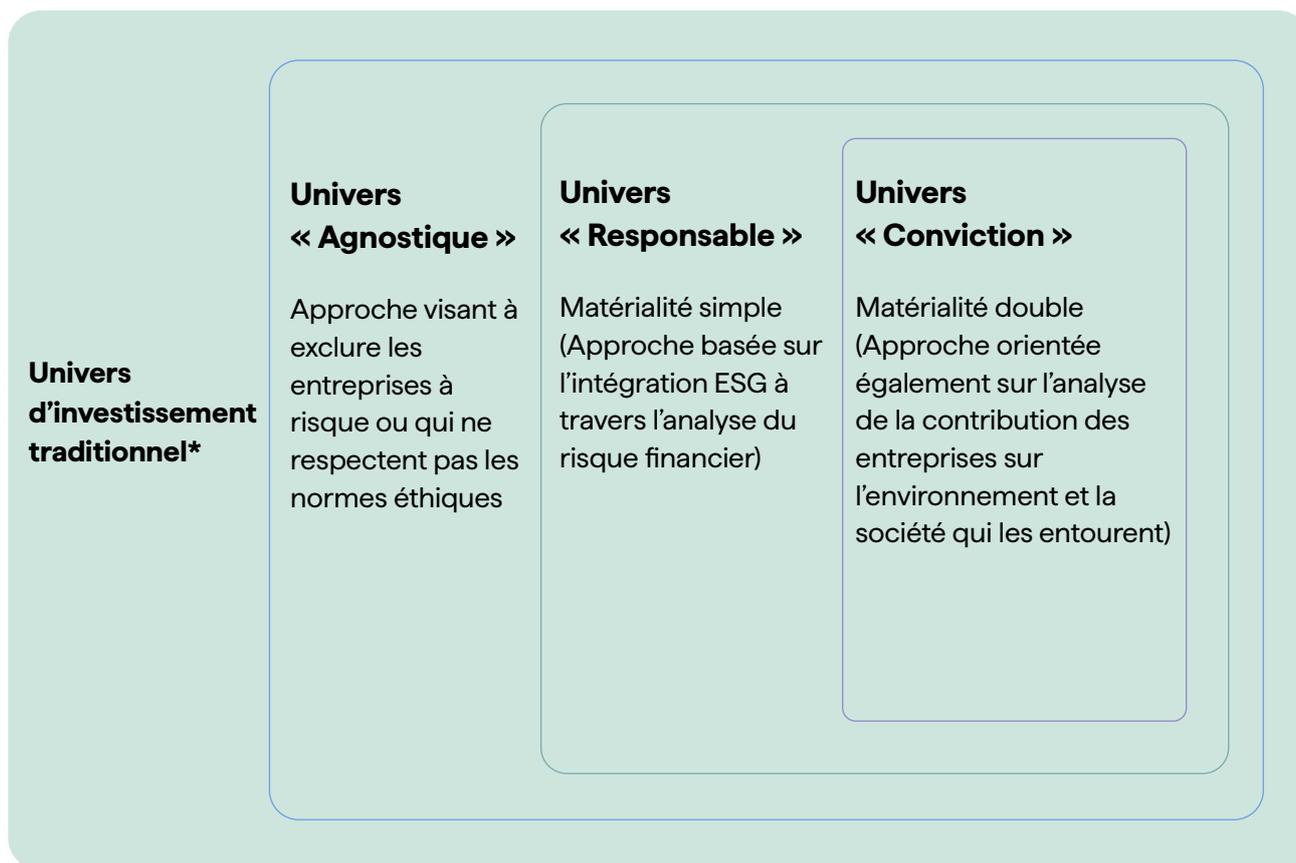
Le score ESG évalue l'exposition d'une entreprise aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, offrant une analyse des vulnérabilités potentielles liées aux critères ESG. Ce score varie de 0 à 100, avec des scores bas indiquant une qualité ESG inférieure et une exposition accrue aux risques ESG, tandis que des scores élevés signalent une qualité ESG supérieure et des risques ESG réduits.

Le score d'impact est une évaluation quantitative pour mesurer la contribution positive ou négative d'une entreprise sur la société et l'environnement, en intégrant des données qualitatives et quantitatives. Ce score agrège les perspectives et analyses issues d'une communauté d'experts, qui sont ensuite évaluées pour leur pertinence. Le score varie de -5 à 5, où 5 représente un impact très positif sur la société et l'environnement, -5 un impact significativement négatif, et 0 un impact neutre ou négligeable.

Notre classement ESG classe les entreprises en plusieurs catégories :

- **Non Couvert** : investissements pour lesquels les critères ESG ne sont pas disponibles.
- **Agnostique** : investissements pour lesquels le score ESG est inférieur à 50 et qui ne sont pas exclus par notre processus de filtrage négatif.
- **Responsable** : investissements pour lesquels le score ESG est entre 50 et 100.
- **Conviction** : investissements pour lesquels le score ESG est entre 50 et 100 et le score d'impact global est entre 1 et 5.

Les 3 univers d'investissement



* tous les instruments publics éligibles à l'investissement

Au niveau des placements collectifs de capitaux

Nous adoptons une approche stricte de l'investissement responsable, ne sélectionnant que des fonds externes et ETFs lorsque la pondération de la capitalisation boursière des secteurs ou entreprises respectant notre politique d'exclusion, représente plus de 90% du portefeuille total.

Notre cadre de notation ESG, applicable aux fonds internes et externes, classe les investissements en trois niveaux distincts, cohérents avec les notations ESG des entreprises: Agnostique, Responsable et Conviction.

Pour les fonds internes, où nous disposons d'une transparence complète sur toutes les positions, nous sommes en mesure de calculer le score ESG agrégé de chaque portefeuille et de le classer dans la catégorie correspondante.

Pour les fonds externes, bien que nous ne disposions pas dans la majorité des cas d'une transparence totale, nos prestataires de données externes en couvrent un grand nombre.

De plus, nous utilisons les ressources de Morningstar. La classification des fonds externes dans nos catégories internes suit une méthodologie structurée :

- **Divulgarion SFDR** : Si un fonds inclut une classification selon le Règlement sur la publication d'informations en matière de finance durable (SFDR) dans son prospectus, nous classons les fonds Article 8 comme « Responsable » et les fonds Article 9 comme « Conviction ».
- **Notation ESG** : En l'absence de classification SFDR, les fonds ayant un score ESG supérieure à 50 sont classés comme « Responsable », tandis que ceux en dessous sont « Agnostique ».

Pour certaines classes d'actifs, telles que les matières premières et l'immobilier, en l'absence d'autres informations, nous nous appuyons sur des labels spécifiques.

Pour les fonds d'or, nous prenons en compte les certifications attestant la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement telles que la LBMA (London Bullion Market Association représentant le marché mondial de l'or et de l'argent) ou PX Impact (label du groupe PX, garantissant ses propres flux de recyclage, de raffinage et de finition ainsi que la traçabilité des métaux précieux). En présence de telles certifications, nous considérons un fonds comme « Conviction », sinon comme « Responsable ». En l'absence de telles informations, le fonds est considéré comme « Non couvert ».

Pour les fonds immobiliers, nous tenons compte des notations telles que GRESB (société hollandaise indépendante qui analyse les critères ESG des investissements immobiliers) ou SSREI (swiss sustainable real estate index). La notation GRESB varie de 1 à 5, tandis que celle du SSREI varie de 1 à 3. En présence de ces notations, nous considérons qu'un fond avec un score GRESB supérieure à 3 ou un score SSREI supérieure à 1.5 est « Conviction », sinon « Responsable ». En l'absence de telles informations, le fonds est considéré comme « Non couvert ».

Au niveau des obligations souveraines

Pour les obligations souveraines, nous suivons l'approche proposée dans la publication de l'UNPRI, « Un guide pratique pour l'intégration des critères ESG dans la dette souveraine »*, afin de construire notre score ESG propriétaire.

* <https://www.unpri.org/fixed-income/a-practical-guide-to-esg-integration-in-sovereign-debt/4781.article>

Les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, sont tous également importants et significatifs. Par conséquent, notre approche se base sur ces dimensions pour construire un score ESG initial. De plus, le progrès en matière des Objectifs de Développement Durable est un devoir national, dont l'importance est intégrée à travers un mécanisme de bonus/malus (de -5 % à +5 %). Le score varie de 0 à 100, 100 indiquant la meilleure.

Le score est composé des indicateurs E/S/G suivants, ainsi que des objectifs de développement durable :

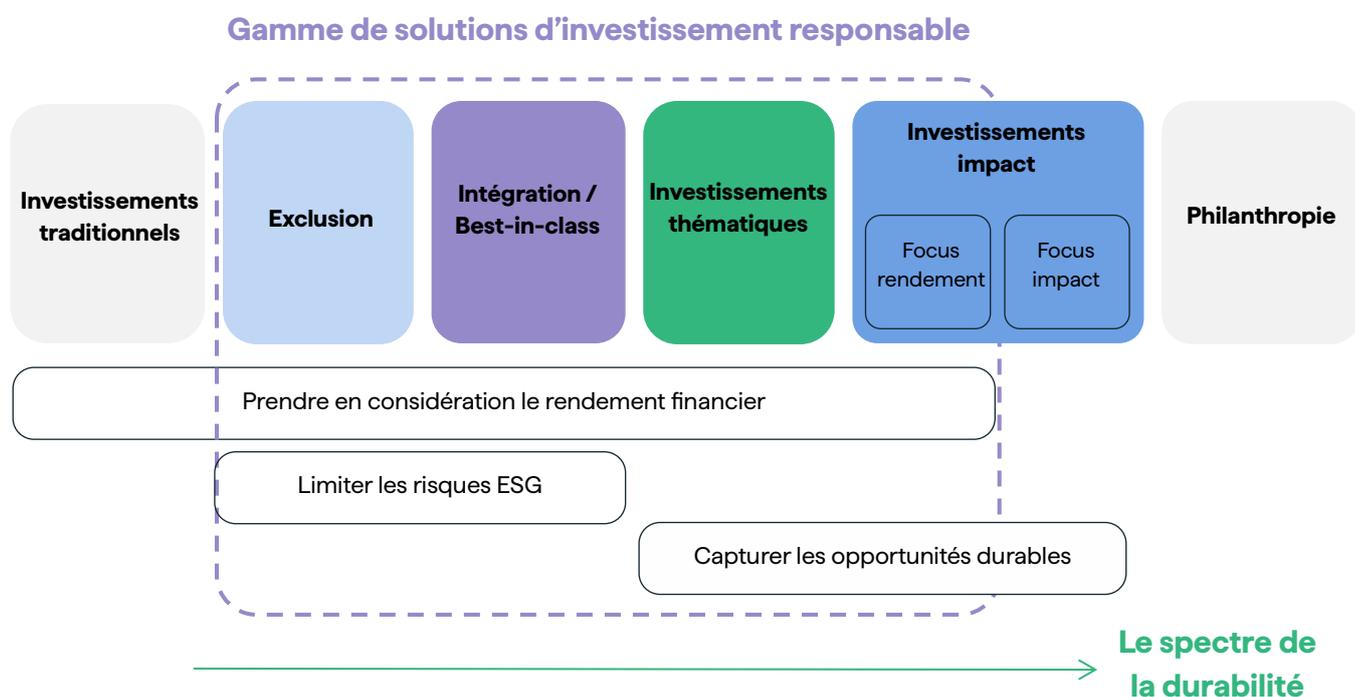
	Indicateur	Source
Environnementaux (E) Poids : 1/3	E1 : émissions annuelles de gaz à effet de serre	IMF Climate Change Dashboard
	E2 : empreinte écologique	Global Footprint Network
	E3 : énergie renouvelable totale	IMF Climate Change Dashboard
	E4 : température de Surface des Terres	World Bank
Sociaux (S) Poids : 1/3	S1 : indice de Développement Humain	United Nations
	S2 : indice de Capital Humain	World Bank
	S3 : dépenses Publiques en Éducation	World Bank
	S4 : indice des Droits de l'Homme	Our World in Data
Gouvernance (G) Poids : 1/3	G1-6 : indicateurs de Gouvernance Mondiale (IGM)	World Bank
	G2 : indice de Perception de la Corruption (IPC)	Transparency International
ODD Bonus/Malus (-/+5%)	Objectifs de Développement Durable (ODD)	United Nations

En raison du nombre limité de pays dans un contexte global comparé aux entreprises, nous considérons que tous les pays avec un score ESG supérieur à 40 sont uniformément « Agnostiques », et nous n'appliquons aucune différenciation supplémentaire. Les pays dont la note ESG est inférieure à 40 sont exclus de notre univers d'investissement.

2. Processus général de prise en compte des critères ESG dans les investissements

Nous avons une approche ESG harmonisée au niveau de la Banque qui s'applique à tous nos investissements sur lesquels nous exerçons un contrôle (produits de la Banque et mandat de gestion discrétionnaire).

L'étendue de notre approche



Notre processus général d'examen des critères ESG dans le domaine de l'investissement comprend :

- Exclusion
- Intégration

2.1. Exclusion (restrictions d'investissement par activité)

Nous excluons de nos portefeuilles les activités qui ont un impact négatif sur la société et l'environnement. Ces activités sont les suivantes :

1. Armes controversées

Un ensemble d'armes dont l'utilisation, la production, le commerce ou le stockage sont controversés ou interdits par des traités internationaux et par le droit humanitaire. Ces armes sont controversées en raison de leur capacité à infliger des souffrances disproportionnées, à causer des dommages collatéraux importants, ou en raison de leur nature indiscriminée. Les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques, les armes nucléaires et les armes incendiaires en font partie.

2. Armes conventionnelles

Cela fait référence aux armes généralement acceptées dans l'usage militaire et qui ne sont pas soumises à une interdiction en vertu du droit international. Bien que capables de causer des dommages significatifs, ces armes, telles que les armes légères, chars, véhicules blindés, artillerie, missiles, et armes navales et aériennes, sont soumises à des cadres réglementaires nationaux et internationaux stricts. Contrairement aux armes controversées, elles ne sont pas interdites, mais leur production suscite des préoccupations éthiques et est étroitement surveillée. Les entreprises du secteur de l'armement sont souvent exposées à des sanctions internationales et à des changements réglementaires qui peuvent affecter leur rentabilité et leur stabilité opérationnelle, entraînant ainsi des risques financiers importants pour les investisseurs.

3. Charbon

L'Accord de Paris sur le Climat, adopté en 2015, appelle à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ce qui a un impact sur l'utilisation du charbon, l'un des plus grands émetteurs de CO₂. De plus, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a lancé une initiative appelée « Powering Past Coal Alliance (PPCA) », qui vise à éliminer progressivement l'utilisation du charbon dans les pays membres.

4. Tabac

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, l'épidémie de tabac est l'une des plus graves menaces ayant jamais pesé sur la santé publique mondiale, tuant des millions de personnes chaque année. L'Organisation Mondiale de la Santé et d'autres institutions exercent de plus en plus de pression pour élaborer une législation visant à réduire le nombre de fumeurs. Le Pacte mondial des Nations Unies a exclu les sociétés de tabac en 2017.

5. Jeux de hasard

La Convention des Nations Unies contre la corruption appelle à des mesures pour prévenir et combattre la corruption dans le secteur des jeux de hasard et des loteries. De plus, l'Organisation Mondiale du Commerce a des règles et des accords qui régissent les services de jeu en ligne transfrontaliers.

6. Huile de palme

Il existe également une préoccupation croissante concernant l'impact environnemental et social de l'industrie de l'huile de palme, en particulier la culture intensive de palmiers à huile, qui est associée à la déforestation, à la perte de biodiversité et à des violations des droits des travailleurs et des communautés locales.

7. Sables bitumineux

Des dépôts de sable mélangés à du bitume créent une forme lourde et visqueuse de pétrole. L'extraction des sables bitumineux a un impact significatif sur l'environnement, notamment en termes de déforestation, de perturbation des habitats naturels et de production de déchets. Le processus d'extraction et de traitement du bitume est énergivore et génère des émissions de gaz à effet de serre plus élevées que les méthodes conventionnelles de production de pétrole. De plus, ce processus utilise de grandes quantités d'eau, et le traitement des eaux usées représente un défi environnemental majeur.

En plus des activités détaillées ci-dessus, nous suivons également les recommandations de l'Association Suisse pour des Investissements Responsables (SVVK-ASIR), une alliance de grands fonds de pension et de sécurité sociale suisses, avec un encours sous gestion de 300 milliards CHF, fondée en 2015. Nous excluons les entreprises nommées dans ses listes d'exclusion publiques. *

* [Conditions d'utilisation – SVVK ASIR – Association suisse pour des investissements responsables \(svvk-asir.ch\)](https://www.svvk-asir.ch)

Activité	Seuil d'exposition* (% des revenus)	Description
Armes controversées	> 0%	Production ou distribution de mines antipersonnel, de munitions à fragmentation, d'armes chimiques et biologiques, de munitions à uranium appauvri, d'armes nucléaires telles que définies par les conventions des Nations Unies.
Armes conventionnelles	> 5%	Fabrication d'armes légères, défense, fabrication d'avions militaires, fabrication de véhicules blindés et de chars militaires, fabrication de munitions et d'accessoires
Charbon	> 5%	Extraction de charbon thermique, de charbon métallurgique, de charbon bitumineux et de lignite en surface. Production excessive d'énergie à partir de charbon thermique
Tabac	> 5%	Focus sur la production
Jeux de hasard	> 5%	Casinos & jeux. Jeux mobiles et en ligne. Logiciels de paris et de paris
Huile de palme	> 5%	Cultivation et transformation
Sables bitumineux	> 5%	Focus sur la production

* Toute entreprise ayant une exposition d'activité pertinente au-dessus de ce niveau sera exclue.

2.2. Intégration

Conformément à nos engagements d'entreprise, nous prenons en compte les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) en parallèle des risques financiers traditionnels que nous considérons pour toutes les solutions d'investissement, afin de déterminer le profil de risque d'un émetteur.

Les scores de risque ESG sont disponibles pour la quasi-totalité de notre univers d'investissement, offrant une couverture transparente, quantitative et objective sur les instruments (actions et obligations) recommandés et détenus au sein de la Banque, ainsi que sur les fonds d'investissement gérés à la fois en interne et en externe.

Pour nos fonds d'investissement internes et certificats, les scores ESG sont intégrés dans les analyses d'investissement en tant qu'indicateurs d'opportunités et de risques extra-financiers, en parallèle des indicateurs financiers traditionnels, ce qui conduit à surpondérer ou sous-pondérer la position dans le portefeuille final. Le gestionnaire effectue un suivi régulier du positionnement ESG des entreprises au sein de l'univers d'investissement, et les analyses d'investissement sont ajustées en conséquence.

3. Méthodologie et offre

Certains des fonds et certificats développés et gérés par notre équipe d'investissement sont positionnés comme « Responsables » ou « Conviction ».

3.1. Application des différentes méthodologies

	Fonds d'actions	Fonds d'obligations	Certificats thématiques	Fonds externe & ETF
Méthodologie d'exclusion (par pays / entreprise)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Méthodologie d'intégration	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Méthodologie d'impact			<input checked="" type="checkbox"/>	
Labels externes				<input checked="" type="checkbox"/>

3.2. Investissements Best-in-class/thématiques

Notre approche d'investissement intègre les risques ESG dans notre processus global, tout en offrant des solutions d'investissement thématiques avec des objectifs dédiés à la performance de l'une des trois dimensions E/S/G.

- Une stratégie Best-in-class axée sur les pionniers en gouvernance

Helv-Ethic

Focus sur la gouvernance de premier plan en collaboration avec Ethos*

Univers Suisse



- Deux investissements thématiques avec des objectifs sur la performance des impacts positifs potentiels.

Climate Action

Focus sur les champions du changement climatique

Univers global



Women Empowerment

Faire valoir le plein potentiel des femmes dans l'économie

Univers global



* La Fondation Ethos a été créée par deux caisses de pension, l'une publique, la caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CPEG), et l'autre privée, la caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la construction (CPPIC). Il s'agit d'une fondation de droit suisse dont les membres doivent être des institutions de prévoyance ou des fondations d'utilité publique suisses. ([Portrait | Ethos - Fondation suisse pour un développement durable \(ethosfund.ch\)](https://ethosfund.ch))

4. Préférences ESG des clients

Conformément aux nouvelles directives de l'Association suisse des banquiers, qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 2023, les prestataires de services financiers sont responsables de collecter des préférences ESG des clients.

Nous classifions les clients en fonction de leur sensibilité en matière de durabilité ainsi que de leurs préférences dans les catégories suivantes :

Profil « neutre »

→ Rester indifférent aux risques et à l'impacts ESG dans les décisions d'investissement (**Portefeuille Agnostique**).

Profil « intéressé »

→ Intégrer les considérations environnementales, sociales et de gouvernance dans les décisions d'investissement permettra de minimiser les risques financiers à long terme (**Portefeuille Responsable**).

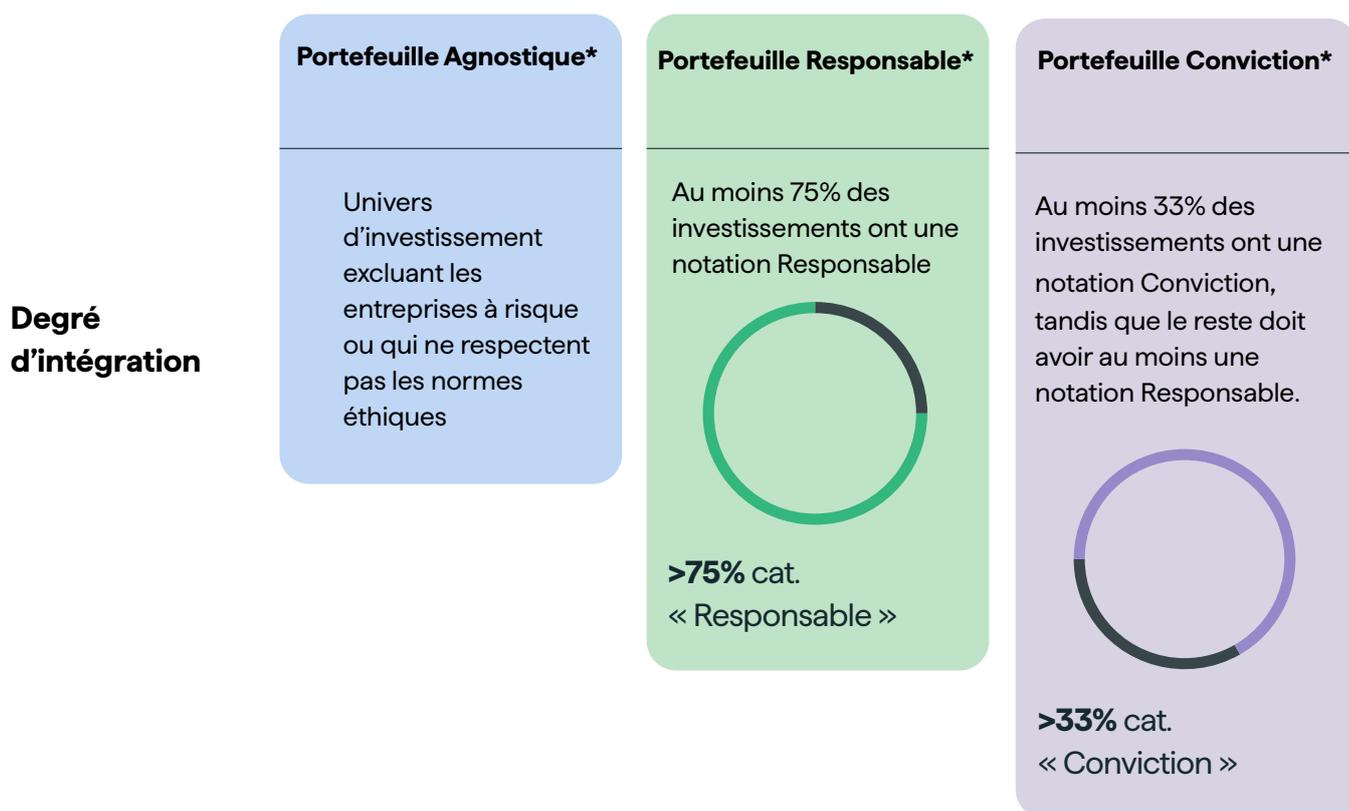
Profil « très intéressé »

→ Prendre en compte les risques ESG n'est pas suffisant. Il est important de considérer également l'impact des investissements sur l'environnement et sur la société (concept de la double matérialité) (**Portefeuille Conviction**).

5. Gamme de solutions d'investissement

En tant que banque privée offrant des services à une variété de clients, nous proposons une offre de solutions d'investissement avec différents degrés de sensibilité aux critères ESG, pour répondre aux besoins et aux intérêts de nos clients.

Nos solutions pour les mandats de gestion sont classées comme suit :



* Univers hors alternatifs et cash



A votre service.

Genève

Avenue Peschier 41
1206 Genève
T +41 (0)58 310 40 00

—

La Chaux-de-Fonds

Rue Jaquet-Droz 43
2300 La Chaux-de-Fonds
T +41 (0)58 310 45 80

—

Lausanne

Avenue du Théâtre 8
1005 Lausanne
T +41 (0)58 310 49 29

Neuchâtel

Faubourg du Lac 11
2000 Neuchâtel
T +41 (0)58 310 48 88

—

Nyon

Place Bel-Air 8
1260 Nyon
T +41 (0)58 310 47 70

—

Yverdon-les-Bains

Rue de la Plaine 18
1400 Yverdon-les-Bains
T +41 (0)58 310 45 11

piquetgalland.ch



Ce document est publié par PIGUET GALLAND & Cie SA.

Cette brochure est un support à l'attention des clients de la Banque. Il a été préparé exclusivement à des fins d'informations et est réservé au seul usage de son destinataire. Les informations contenues au travers de ce document ne doivent pas être considérées comme une offre, une sollicitation ou un conseil en investissement. Le document expose uniquement les exigences LSFIN, sous réserves d'autres exigences réglementaires ou accords contractuels et a été préparé sur la base d'informations et de directives réglementaires disponibles à la date d'édition. Ces informations sont sujettes à modification à tout moment.

PIGUET GALLAND & Cie SA décline expressément toute responsabilité provenant d'erreurs ou d'omissions dans cette présentation. La reproduction intégrale ou partielle du présent document sans l'accord préalable écrit de PIGUET GALLAND & Cie SA est interdite.